



“Environ 15 % de nos clients préfèrent continuer à effectuer des versements sur leur Perp en 2018 et 2019, quitte à être fiscalisés, car pour ces personnes, épargner pour la retraite l'emporte sur l'optimisation fiscale.”
Gilles Belloir, Placement Direct.

La fin des “taux historiques” des PEE

“Existe-t-il un intérêt à cotiser en 2018? Apparemment, non”, estime Jean-François Fliti. Certes, le PEE et le Perco sont toujours exonérés d'impôt sur le revenu dès lors qu'on les aura conservés 5 ans. Mais, depuis le 1^{er} janvier 2018, les revenus de l'épargne salariale (intérêts et plus-values) sont soumis aux prélèvements sociaux au taux en vigueur au jour du retrait. “Auparavant, un versement réalisé sur un PEE en 2017 était assujéti aux prélèvements sociaux aux taux en vigueur au jour de la constatation du premier versement, soit ceux de 2017 (régime des taux historiques)”, explique Jean-François Fliti. Les épargnants ne subissaient donc pas les hausses éventuelles des prélèvements sociaux sur leurs versements passés. Ce qui risque de ne plus être le cas et d'alourdir in fine la taxation de l'épargne des salariés. “Toutefois,

les gains et revenus constatés avant 2018 continueront d'être soumis aux prélèvements sociaux aux taux historiques, de même que ceux générés entre janvier 2013 et décembre 2017”, précise Jean-François Fliti. Rare bonne nouvelle pour les épargnants: les sommes de l'épargne salariale ne seront plus assujéties à l'IFI, sauf exceptions.

“Il est essentiel de maintenir les versements sur les plans d'épargne retraite de manière régulière et avec un montant régulier afin d'optimiser le rendement à long terme de l'épargne retraite. L'optimisation fiscale est anecdotique”

Épargner pour préparer sa retraite

Comme son nom l'indique, l'épargne retraite a pour objectif premier d'épargner en vue de se constituer un complément de retraite et d'éviter de ne voir son niveau de vie baisser trop brusquement à la fin de la vie active. Dans cette optique à long terme, maintenir les versements en 2018 et 2019 peut avoir du sens. “L'avantage fiscal ne doit pas être le seul vecteur. Il faut regarder à l'aune de l'intérêt de l'épargne retraite”, admet Jean-François Fliti. “Environ 15 % de nos clients préfèrent voir à long terme et continuer à effectuer des

versements sur leur Perp en 2018 et 2019, quitte à être fiscalisés, car pour ces personnes, épargner pour la retraite l'emporte sur l'optimisation fiscale”, reconnaît Gilles Belloir. “Il est essentiel de maintenir les versements sur les plans d'épargne retraite de manière régulière et avec un montant régulier afin d'optimiser le rendement à long terme de l'épargne retraite. L'optimisation fiscale est anecdotique”, confirme Laure Delahousse, adjointe au délégué générale de l'AFG (Association française de la gestion financière), en charge des gestions spécialisées et notamment de l'épargne retraite.



“À 65 ans, l'espérance de vie résiduelle est de 20 à 25 ans. La retraite nécessite donc de continuer à gérer une épargne longue, si l'on souhaite conserver un certain niveau de vie.”
Jean-François Pellé, Prepara-Vie.

Chiffres clés

À l'heure actuelle, seuls 27 % des Européens âgés de 25 à 59 ans ont souscrit un produit d'épargne retraite. Source: Commission européenne.

Les plans d'épargne pour la retraite collective (Perco) représentaient plus de 15 Mds€ d'encours fin juin 2017 (+17 % sur un an). Près de 2,5 millions de salariés en étaient bénéficiaires (+14 %) et 230 entreprises équipées (+8 %). Source: AFG

“La retraite est un engagement fort et l'on sait quand on en disposera, puisque c'est un système de points acquis dès la souscription”, souligne Philippe Landré. Dans ce climat d'incertitude fiscale, Jean-François Pellé conseille d'ouvrir toutes les enveloppes: “la fiscalité étant par nature imprévisible, mieux vaut ouvrir toutes les enveloppes possibles, du PEA à l'assurance-vie, et ajuster leur usage durant sa vie en fonction de son profil, de ses besoins, de son appétence au risque et des évolutions fiscales futures”. “Au-delà des avantages fiscaux, les contrats Madelin, le Perp et plus généralement les contrats

d'assurance-vie ne sont que des enveloppes. L'important est le type de placement que le contrat permet”, poursuit ce dernier. “Il est important que les épargnants qui préparent leur retraite réfléchissent à l'horizon de leur investissement”, confirme Gilles Belloir. “À 65 ans, l'espérance de vie résiduelle est de 20 à 25 ans. La retraite nécessite donc de continuer à gérer une épargne longue, si l'on souhaite conserver un certain niveau de vie”, insiste Jean-François Pellé. ■

La Commission européenne lance le PEPP

Ce nouveau produit individuel devrait permettre une allocation de l'épargne retraite individuelle plus diversifiée, notamment vers les fonds propres des entreprises

Afin de pallier les déséquilibres démographiques et ceux des systèmes de retraites obligatoires, la Commission européenne a lancé le 29 juin 2017 un nouveau produit d'épargne retraite. Baptisé PEPP pour “Pan European Personal Pension Product”, ce produit personnel d'épargne retraite a pour objectif d'aider les Européens à bénéficier d'un choix plus vaste en matière d'épargne retraite. Les particuliers pourront ainsi, sur la base du volontariat, se constituer un complément de retraite, transférable dans tous les pays de l'Union européenne. Le PEPP pourra s'ajouter aux régimes de répartition et aux autres dispositifs collectifs déjà existants, comme le Perco, ou personnels comme le Perp. La Commission européenne encourage les Etats membres à accorder aux PEPP le

même traitement fiscal qu'aux produits nationaux similaires qui existent déjà. “Si les États membres refusent de mettre de place une fiscalité au moins équivalente à leurs produits d'épargne retraite déjà existants, le PEPP n'a aucune chance”, fait remarquer Guillaume Prache, président de la FAIDER.

“Le PEPP est une véritable avancée et un projet dans lequel nous croyons beaucoup”, indique Laure Delahousse, adjointe au délégué générale de l'AFG, en charge des gestions spécialisées et notamment de l'épargne retraite, qui poursuit: “ce nouveau produit individuel dont la portabilité sera assurée d'un État membre à un autre devrait permettre une allocation de l'épargne retraite individuelle plus diversifiée, notamment vers les fonds propres des entreprises”. “Pour que le PEPP séduise les épargnants, et en particulier les jeunes actifs, le projet actuel prévoit des modalités de sortie assez souples à la retraite. C'est un point crucial car il est important de laisser une liberté de choix aux épargnants entre rente et capital afin de favoriser les versements”, ajoute-t-elle. Le PEPP n'est pas encore disponible dans la pratique. La proposition doit être soumise au Parlement européen puis au Conseil. Après son adoption, le règlement entrera en vigueur 20 jours après sa publication au Journal officiel de l'Union européenne. ■

Pay FORUM 2018

SALON PROFESSIONNEL DE LA MONÉTIQUE ET DES MOYENS DE PAIEMENT

19 & 20 MARS 2018

Pavillon Armenonville
Allée de Longchamp
Bois de Boulogne
Paris 16^e

Plus d'infos sur www.payforum.fr

Vers une unification de l'épargne retraite?

La fusion des produits existants n'est pas forcément une bonne idée. Pour l'épargne retraite d'entreprise, une fusion pure et simple appauvrirait l'offre pour les employeurs et leurs salariés

Dans le cadre du Plan d'action pour la croissance et la transformation des entreprises (PACTE), présenté fin décembre 2017, proposition a été faite d'unifier les différents produits d'épargne retraite supplémentaire existants en un “Compte Avenir”, individuel ou collectif. Il serait fondé sur les caractéristiques communes des produits retraites actuels: blocage

des capitaux en phase de constitution, sortie en rente lors du départ à la retraite ou en capital, de manière partielle et sous certaines conditions. Les capitaux placés en assurance-vie pourraient être transférés sur un “Compte Avenir”, sans incidence sur le plan fiscal. “Si la simplification est une bonne piste, notamment pour les produits assurantiels (Madelin, PERE [plan d'épargne retraite entreprise], PERP...), la fusion des produits existants n'est pas forcément une bonne idée. Pour l'épargne retraite d'entreprise, une fusion pure et simple appauvrirait l'offre pour les employeurs et leurs salariés”, fait remarquer Laure Delahousse, adjointe au délégué générale de l'AFG, en charge des gestions spécialisées et notamment de l'épargne retraite, qui poursuit: “Aujourd'hui on a deux produits qui répondent à des logiques différentes: d'une part le PERE qui cible souvent les cadres, avec une cotisation obligatoire, une déduction fiscale à l'entrée et une sortie exclusivement en

rente; d'autre part le Perco, outil populaire ouvert à tous, à adhésion facultative et qui permet une sortie en rente ou en capital à la retraite, suivant ce que prévoyait l'accord d'entreprise et le choix du salarié. Ces produits sont complémentaires”. Guillaume Prache, président de la Faider (Fédération des associations indépendantes de défense des épargnants pour la retraite), émet des réserves sur ce “Compte Avenir”: “Il devrait intégrer le PEPP (le nouveau produit d'épargne retraite européen) car d'une part il poursuit le même objectif, d'autre part la France fait partie de l'Europe”. “Par ailleurs, ce serait l'occasion pour la France de promouvoir sa spécificité en matière d'épargne retraite individuelle, à savoir qu'elle peut être souscrite par des associations indépendantes d'épargnants, et donc des intermédiaires n'ayant pas de conflits d'intérêts. Cela constitue un bon modèle de gouvernance”, souligne ce dernier. ■